

PESTICIDES

Pratiques sécuritaires et équipements de protection individuelle (EPI)

● DS-1000

Vous utilisez des pesticides pour contrôler les organismes nuisibles de votre production et vous assurer d'un bon rendement ? Attention ! Ces produits peuvent aussi nuire à votre santé et à celle des personnes qui se trouvent dans les environs. Utilisez les pesticides avec beaucoup de précaution.

Cette fiche vous aidera à mieux comprendre l'information sur les étiquettes des pesticides dans le but de mieux vous protéger.

LES EFFETS SUR LA SANTÉ

À la ferme, le risque d'absorber des pesticides lors de projections ou de renversements est bien réel. Il existe plusieurs situations de travail où, sans trop s'en rendre compte, on peut absorber de faibles quantités de pesticides régulièrement.

Les agriculteurs sont ainsi plus susceptibles que la population générale d'être atteints de certains types de cancer, dont celui de la prostate ou la leucémie. Ailleurs dans le monde, la maladie de Parkinson chez les agriculteurs est reconnue comme une maladie professionnelle induite par l'exposition aux pesticides. Pensez-y !

Sachez que les effets de l'exposition continue aux herbicides, fongicides et insecticides à faibles doses ne peuvent être perceptibles qu'après plusieurs années.

Dans le cas d'une forte exposition ponctuelle, les effets varient, mais des irritations, des vomissements et des étourdissements sont souvent observés. Tous les ans, plus d'une centaine d'agriculteurs communiquent avec le [Centre antipoison du Québec](#) (1 800 463-5060) parce qu'ils ressentent ces malaises. N'hésitez pas à le faire si cela vous arrive.



FAIRE
LE BON
CHOIX

LES VOIES D'EXPOSITION

La **peau** est la principale voie de contact par laquelle les pesticides pénètrent dans l'organisme.

Contact direct avec le pesticide lors de l'exécution des tâches de :

- pesée du produit commercial
- mélange dans le pulvérisateur
- pulvérisation
- rangement dans le local à pesticides

Contact indirect avec du matériel contaminé :

- surface externe du pulvérisateur ou du tracteur
- équipements de protection individuelle
- poste de conduite du tracteur
- buses du matériel de pulvérisation, etc.

Contact indirect avec des zones de travail contaminées :

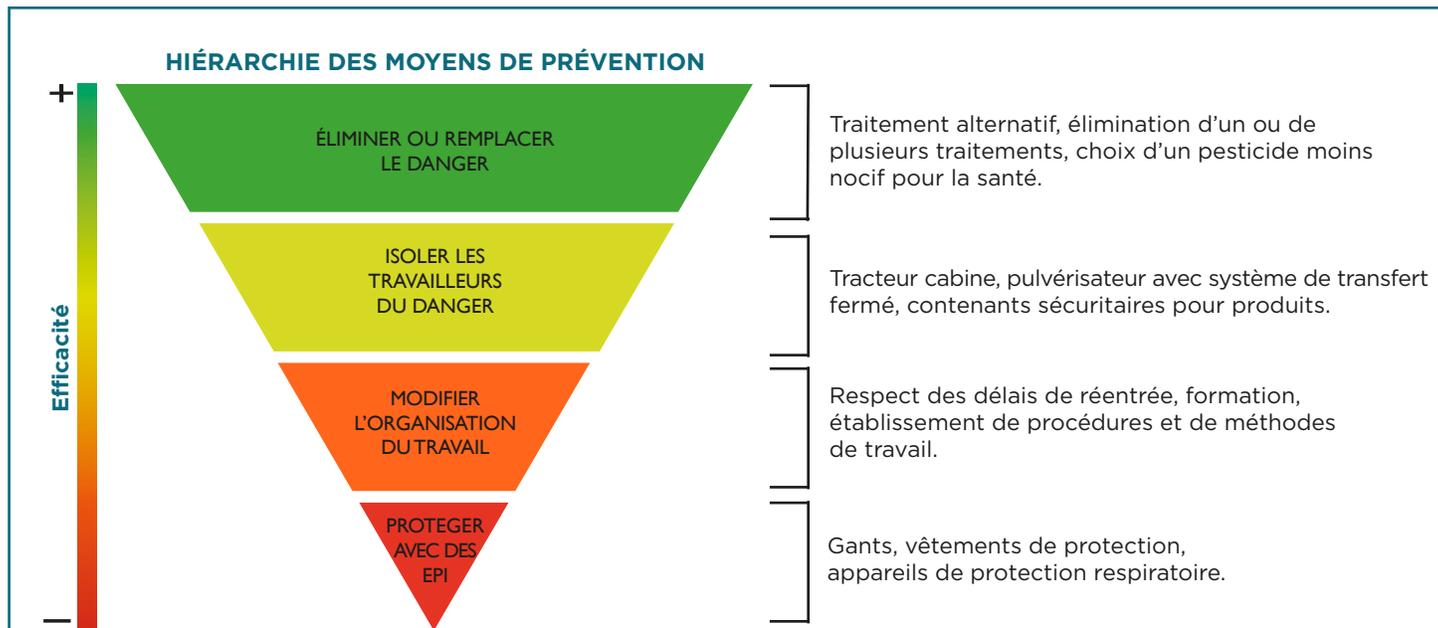
- zone de préparation des mélanges
- entrepôt et bâtiments
- champs (lors du désherbage, du dépistage, de la récolte, etc.)

On peut aussi être exposé aux pesticides par **ingestion** (p. ex. : évitez de fumer, de manger ou de boire si vous manipulez des pesticides) et par **inhalation**, c'est-à-dire en les respirant.

**Adoptez
des pratiques
de travail
sécuritaires et
utilisez des EPI
pour vous
protéger et
rester en santé !**

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La protection individuelle est le moyen de prévention le moins efficace pour réduire les risques (en rouge dans le triangle). Même si vous devez utiliser des EPI de manière réglementaire, cela ne doit pas représenter un frein à la mise en œuvre d'autres stratégies de prévention, au contraire ! En plus de l'étiquette, consultez aussi la **fiche de sécurité** du produit que vous utilisez. Elle peut vous éclairer sur les dangers.



PROTÉGER LES VOIES RESPIRATOIRES

Selon les situations d'exposition, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) recommande les options suivantes :

- Protection respiratoire non requise.
- Un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti vapeurs organiques approuvée par le NIOSH, la MSHA ou le BHSE et doté d'un préfiltre approuvé pour les pesticides ou d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH, la MSHA ou le BHSE.

Ce qu'il faut savoir

- Au Québec, seuls les appareils de protection respiratoire (APR) approuvés par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) sont autorisés, qu'il s'agisse de demi-masques, de masques complets ou de casques.
- Les cartouches pour vapeurs organiques/P100 (aussi appelées OV/P100) conviennent pour presque tous les travaux impliquant des pesticides. Elles sont reconnaissables à leur couleur rose magenta et noir.



- Dans le cas d'un APR de type casque, utilisez les boîtiers filtrants vapeurs organiques/HE (aussi appelés OV/HE), également reconnaissables à leurs bandes rose magenta et noir.

Quelques règles simples

- Pour être efficaces, les demi-masques et les masques complets doivent être bien ajustés : la jonction entre la peau (rasée de près) et le masque doit être étanche. Des tests d'ajustements doivent être réalisés périodiquement. Des tests d'étanchéité doivent être réalisés avant chaque utilisation.
- Les APR de type « casque » protègent plus, procurent plus de confort thermique et ne nécessitent pas de tests d'ajustement et d'étanchéité.
- Les cartouches et les APR doivent être de la même marque. Il ne faut jamais fixer une cartouche d'un fabricant sur le masque d'un autre.
- La durée d'utilisation des cartouches dépend de plusieurs facteurs. En pleine saison, changez-les au minimum chaque semaine pour assurer votre sécurité. Si vous percevez une odeur lors de l'utilisation de votre APR, changez les cartouches.
- Après utilisation, retirez les cartouches de l'APR, placez-les dans un sac de plastique refermable (de type Ziploc®), scellez le sac et conservez-le au frais. Lavez ensuite votre APR selon les recommandations du fabricant.

PROTÉGER LE CORPS

Selon le produit et la gravité du risque, l'ARLA de Santé Canada recommande trois niveaux de protection du corps.

Gravité des conséquences d'une exposition		
Faible	Moyenne	Élevée
<p>Une chemise à manches longues et un pantalon long</p> 	<p>Une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long</p> 	<p>Une combinaison résistante aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long</p> 

Recommandations de l'ARLA

Ce qu'il faut savoir

- Aucun vêtement recommandé ne protège à 100 % des pesticides.
- La chemise à manches longues et le pantalon long offrent une protection minimale. Dans le cas de pulvérisations sans cabine, ou d'expositions répétées, mieux vaut augmenter le niveau de protection.
- Plus les chemises, les pantalons et les combinaisons lavables de coton ou coton/polyester sont épais ou tissés serrés, mieux ils protègent.
- Des **combinaisons**, comme les vêtements de protection jetables des gammes Tyvek®, Micromax®, Kleenguard® ou l'équivalent peuvent répondre aux recommandations. Lisez les notices d'utilisation.
- Dans le cas de la **combinaison résistante aux produits chimiques**, les vêtements de protection jetables des gammes Tychem®, Chemmax®, Kleenguard® ou l'équivalent peuvent répondre aux recommandations. Lisez les notices d'utilisation.
- Les vêtements de protection jetables sont à usage unique. Les réutiliser est risqué pour la santé.

Quelques règles simples

- Portez minimalement les EPI recommandés sur l'étiquette du produit que vous utilisez.
- Il est courant de se contaminer la peau en enlevant ses vêtements de protection. Attention !
- **Aussitôt le travail terminé**, retirez chemise, pantalon ou combinaison en tissu et lavez-les séparément dans une machine à laver remplie d'eau chaude. N'ajoutez pas d'assouplissant. Rincez ensuite la cuve de lavage à vide.
- Portez des bottes de caoutchouc uniquement.
- Prenez une douche dès la fin de votre quart de travail.

- **Discutez avec votre fournisseur du choix de votre combinaison jetable.**
- **L'étiquette des produits recommande des EPI. Elle est là pour vous protéger, lisez-la.**

PROTÉGER LES MAINS

Des gants résistants aux produits chimiques bloquent le passage des pesticides. Ils ont généralement une épaisseur d'au moins 0,35 mm (14 mil). Les matériaux recommandés, par ordre d'efficacité, sont le laminé (plusieurs couches de caoutchoucs différents), le Viton®, le butyle et le nitrile.

Ce qu'il faut savoir

- Les gants de vaisselle et les gants jetables ne sont pas suffisamment épais pour résister aux produits chimiques.
- Les gants percés ou abîmés ne sont plus efficaces.
- Les gants résistants aux produits chimiques ne sont pas doublés de tissu.
- Les gants de cuir et de tissus sont à proscrire.



Quelques règles simples

- Assurez-vous que les gants couvrent complètement le poignet et une partie de l'avant-bras.
- Lavez les gants aussi souvent que nécessaire pour éviter d'en contaminer l'intérieur. Ils vous exposeraient alors aux pesticides plutôt que de vous en protéger.
- Lorsque vous épandez des pesticides avec un tracteur muni d'une cabine, rangez vos gants propres dans une boîte hermétique. Si vous devez sortir de la cabine, assurez-vous de disposer d'un réservoir d'eau (si le pulvérisateur n'en est pas pourvu) pour rincer les gants avant de les ranger après usage.
- Lavez vos mains après avoir enlevé vos gants.
- Tout comme les autres EPI, les gants propres ne doivent pas être entreposés dans le même local que les pesticides.



LA LÉGISLATION

Tous les utilisateurs de pesticides sont soumis à trois lois :

- Au fédéral, la **Loi sur les produits antiparasitaires** concerne l'homologation des pesticides, incluant la connaissance et le respect des recommandations d'EPI des étiquettes apposées sur les contenants de pesticides.
- Au Québec, la **Loi sur les pesticides** régit la vente et l'usage de ces produits. Plusieurs règles d'utilisation, d'entreposage et d'application des pesticides vous concernent et se trouvent dans le **Code de gestion des pesticides**.
- La **Loi sur la santé et la sécurité du travail** vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En vertu de cette loi, les employeurs doivent notamment s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail.

Pour en savoir plus

Recherche dans les étiquettes de pesticides :
<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>

Déclarez tout problème lié à un pesticide :
www.santecanada.gc.ca/incidentdepesticide

Loi et règlements du Québec concernant la vente et l'utilisation des pesticides :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/inter.htm>

TUDURI, Ludovic, Danièle CHAMPOUX, Caroline JOLLY, Jonathan CÔTÉ, Michèle BOUCHARD. *Prévention des risques liés aux pesticides chez les producteurs de pommes – État des lieux et actions à mener pour une meilleure protection individuelle*, R-941

<http://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/100902/n/prevention-risques-pesticides-producteurs-pommes-etat-actions>

Auteurs : Ludovic Tuduri, Caroline Jolly et Danièle Champoux
Coordination : Marie-France d'Amours et Marjolaine Thibeault
Collaboration : Isabelle Vézina
Conception graphique : Dominique Desjardins
Illustrations : Jacques Perrault Illustration

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2017
ISBN 978-2-89631-979-4 (PDF)
ISSN 2292-9444
Janvier 2018

IRSST
Direction des communications et de la valorisation de la recherche
505, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C2
Téléphone : 514 288-1551
publications@irsst.qc.ca
www.irsst.qc.ca
© Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail

REMERCIEMENTS

Nos plus sincères remerciements au comité de suivi de ce projet : François Blouin, les Fermes François Blouin ; Katia Colton-Gagnon et Marie Ménard, UPA ; Pierre-Olivier Duval, ARLA Santé Canada ; Isabelle Gorse, MDDELCC ; François R. Granger, CNESST ; UPA ; Mélanie Noël, Producteurs de pommes du Québec ; Paule Pelletier, CISSS de la Montérégie-Centre ainsi qu'à Onil Samuel, INSPQ et Alberto Morales, IRSST.

Cette fiche est inspirée de l'article « *Pesticides et vergers : sécurité avant tout* », de Ludovic Tuduri, Danièle Champoux et Caroline Jolly, paru dans le *Bulletin d'information n° 4 du 10 juin 2015 du réseau Pommier du Réseau d'avertissements phytosanitaire*

EN
BREF

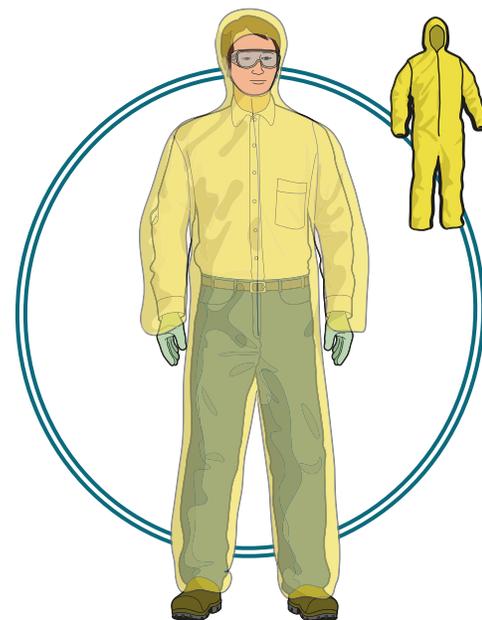
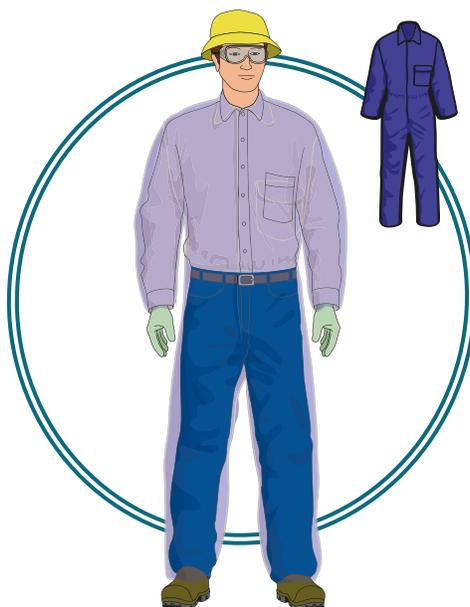
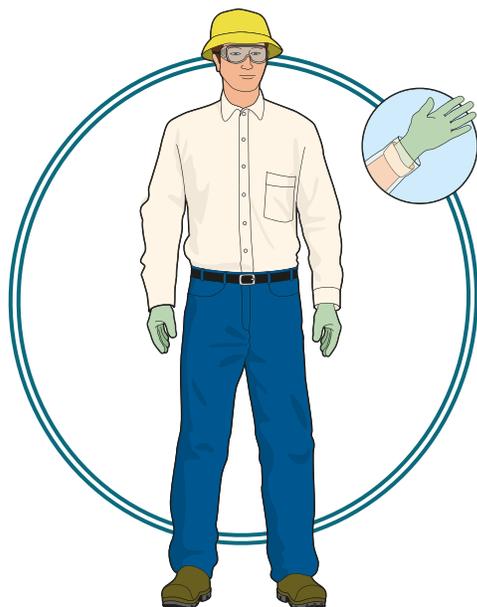


PESTICIDES

Pratiques sécuritaires
et équipements de protection individuelle (EPI)

- Portez les EPI recommandés sur les étiquettes.
- L'ajout de chaque EPI vous protège davantage.

PROTECTION CUTANÉE



Protection

Gants résistants aux produits chimiques
+
Chemise à manches longues
+
pantalon long
=
Protection de base

Protection de base
+
combinaison
=
+ 75% de protection

Protection de base
+
combinaison résistante
aux produits chimiques
=
+ 90 % de protection

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pour en savoir plus,
consultez le document
de sensibilisation sur
notre site Web

[irst.qc.ca/
pesticides](http://irst.qc.ca/pesticides)



Demi-masque



Masque complet



Casque



Protection

+